



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

N° DE L'ACTE : DEC20250922 27 en date du 22 Septembre 2025

SERVICE : Services Techniques

**OBJET : BRANCHEMENT A.E.P.
46 RUE D'AUDINCOURT
MARCHE 2025-17
COLAS S.A.S.**

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de SELONCOURT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

CONSIDERANT

- Les travaux impératifs de branchement A.E.P. au 46 rue d'Audincourt,
- Une offre réceptionnée dans le délai imparti,
- L'inscription des crédits au BS 2025

DECIDONS

Article 1 : Le marché 202517 est attribué à S.A.S. COLAS pour un montant de 28 185.00 € H.T. soit 33 822.00 € T.T.C.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 22 Septembre 2025

**Le Maire
Daniel BUCHWALDER**

